

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLICS

Lors de la séance ordinaire du lundi 7 août 2023, le conseil municipal entend statuer sur deux (2) demandes de dérogations mineures.

1. Dérogation mineure concernant la marge arrière de deux bâtiments accessoires au 960, boulevard Duchesne ainsi que la distance entre ces deux bâtiments accessoires

La dérogation consiste à construire un bâtiment accessoire sur la ligne arrière et de régulariser la marge arrière du bâtiment accessoire existant sur la ligne arrière du terrain et consiste aussi à avoir une distance de 0.9 mètre entre les deux bâtiments accessoires.

La demande comprend deux dérogations :

1. Avoir une distance minimale de 1.5 mètre avec la ligne arrière du terrain, ainsi qu'un minimum de 2 mètres entre les bâtiments;
2. Régulariser le bâtiment accessoire existant sur la ligne arrière du terrain.

2. Dérogation mineure concernant la marge arrière d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire au 1310, chemin Louis-Gatineau

La dérogation consiste à régulariser une marge arrière de 0.41 mètre pour le bâtiment principal alors que la norme est de 4 mètres minimalement entre un bâtiment principal et la ligne arrière du terrain. Il s'agit aussi de régulariser la marge arrière de 0.57 mètre du bâtiment accessoire pour le certificat de localisation alors que la norme est de 4 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 7 août 2023.

Donnés à Yamachiche, le 17 juillet 2023.
Marie-France Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière